

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39^e année – N° 35 – Mercredi 4 octobre 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement, mercredi 25 octobre 2017, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Questions orales

Présidence du Gouvernement

4. Question écrite N° 2921
Composition du Parlement jurassien: la parité
comme objectif? Loïc Dobler (PS)

Délégation aux affaires jurassiennes

5. Abrogation de l'arrêté approuvant l'Accord entre
le Conseil fédéral, le Conseil-exécutif du canton
de Berne et le Gouvernement de la République et
Canton du Jura relatif à l'institutionnalisation du
dialogue interjurassien et à la création de l'Assem-
blée interjurassienne

Département de l'environnement

6. Arrêté octroyant un crédit d'engagement à l'Office
de l'environnement destiné à assurer le financement
d'une subvention à la commune de Courroux pour
la réalisation des ouvrages de protection contre les
crues et des mesures de revitalisation
7. Motion N° 1189
Pérennisation des centres anciens: mise en
place d'un concept d'analyse d'immeuble. Anne
Roy-Fridez (PDC)
8. Motion N° 1191
Modification de la LCER: simplifier les procédures
tout en donnant de la compétence aux communes.
Gabriel Voirol (PLR)

Département de la formation, de la culture et des sports

9. Question écrite N° 2914
Lycée cantonal: quand un semestre d'école dure
douze semaines!! Emmanuelle Schaffter (VERTS)
et consorts

Département de l'économie et de la santé

10. Rapport d'activité 2016 de l'Hôpital du Jura
11. Question écrite N° 2910
Quels soutiens à l'agriculture en cas d'événements
climatiques majeurs? Gabriel Voirol (PLR)
12. Question écrite N° 2913
Où vont les contributions d'estivage? Thomas
Stettler (UDC)
13. Question écrite N° 2920
Précarité sur le marché du travail: quel rôle pour
l'Etat? Loïc Dobler (PS)
14. Loi sur le salaire minimum cantonal (examen de
détail – première lecture)
15. Arrêté autorisant le Gouvernement à accorder une
subvention cantonale, une subvention fédérale et
un prêt fédéral, au titre de la loi fédérale sur la
politique régionale, à Fagus Jura SA

Département des finances

16. Question écrite N° 2918
L'exode des contribuables, une réalité? Romain
Schaer (UDC)
17. Loi concernant la prévoyance des membres du
Gouvernement (première lecture)

Delémont, le 29 septembre 2017 Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 34 de la séance du Parlement du mercredi 27 septembre 2017

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont
Présidence: Frédéric Lovis (PCSI), président
Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)
Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement
Excusés: David Balmer (PLR), Josiane Daepf (PS),
Quentin Haas (PCSI), André Henzelin (PLR), Katia
Lehmann (PS), Pauline Queloz (PDC), Thomas Stettler
(UDC), Stéphane Theurillat (PDC) et Jean-Daniel Tschan
(PCSI)
Suppléants: Serge Caillet (PLR), Valérie Bourquin (PS),
Philippe Eggertswyler (PCSI), Michel Tobler (PLR), Jâmes

Frein (PS), Amélie Brahier (PDC), Jean Leuenberger (UDC), Josiane Sudan (PDC) et Monika Kornmayer (PCSI)

(La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés et de l'observatrice de Moutier.)

1. Communications

2. Questions orales

- Pierluigi Fedele (CS-POP): Fermeture du centre de compétence romand de Bulle de PostFinance (partiellement satisfait)
- Françoise Chaignat (PDC): Avenir de l'hôpital de Moutier et collaboration avec le conseil d'administration de l'H-JB et le Gouvernement bernois (satisfaite)
- Nicolas Maître (PS): Présence de polluants dans le Doubs (satisfait)
- Alain Schweingruber (PLR): Rififi chez les sapeurs-pompiers? (partiellement satisfait)
- Didier Spies (UDC): Modification prévue de la Constitution en lien avec la création de carrés musulmans dans les cimetières? (satisfait)
- Philippe Eggertswyler (PCSI): Perturbations du trafic ferroviaire entre Delémont et Boncourt (satisfait)
- Danièle Chariatte (PDC): Présence du chef de l'Office des sports aux manifestations sportives (satisfaite)
- Jean Bouquard (PS): Appels d'urgence sur la route internationale (non satisfait)
- Pierre Parietti (PLR): Engagement des discussions avec le canton de Berne concernant le transfert de Moutier et le partage des biens (satisfait)
- Jean-Pierre Mischler (UDC): Parking en surface aménagé à la zone Innodel (partiellement satisfait)
- Vincent Hennin (PCSI): Sensibilisation des jeunes conducteurs aux comportements non adéquats (partiellement satisfait)
- Yves Gigon (PDC): Rapports de confiance entre le Gouvernement et le syndicat Unia (satisfait)
- Jâmes Frein (PS): «Portes ouvertes» de la Division technique du CEJEF et participation des écoles secondaires (partiellement satisfait)
- Gabriel Voirol (PLR): Implantation de bornes de chargement pour véhicules électriques (satisfait)
- Romain Schaer (UDC): Reconnaissance des attestations de formation professionnelle (AFP) (satisfait)

Présidence du Gouvernement

3. Rapport 2017 du Gouvernement sur l'état de réalisation des motions et des postulats

Votes sur les propositions gouvernementales de classement:

Le classement des interventions suivantes est refusé:

- Motions N°s 83, 435, 628, 786, 844, 847, 884, 949, 965, 991, 1001, 1010, 1029, 1060, 1079, 1103 et 1109 (toutes par la majorité du Parlement).
- Postulats (motions transformées) N°s 924a (majorité), 1002a (majorité; 9 avis contraires), 1058a (majorité), 1059a (majorité) et 1097a (majorité).
- Postulats N°s 225, 246, 291 et 314 (toutes par la majorité des députés).

Les motions suivantes sont classées sans discussion: N°s 397, 398, 488, 596, 597, 709, 757, 763, 780, 816, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 866, 867, 903, 906, 910, 915, 951, 969, 974, 984, 989, 993, 994, 995, 997, 1004, 1005, 1011, 1012, 1013, 1021, 1023, 1024, 1035, 1042, 1043, 1045, 1047, 1054, 1056, 1057, 1063, 1065, 1066, 1084, 1086, 1087, 1089, 1092 et 1102.

Les postulats (motions transformées) suivants sont classés sans discussion: N°s 617a, 679a, 729a, 829a, 835a, 888a, 895a, 896a, 930a, 968a, 987a, 1017a, 1022a, 1064a et 1093a.

Les postulats suivants sont classés sans discussion: N°s 207, 217, 221, 289, 290, 295, 310, 311, 313, 316 et 355.

5. Question écrite N° 2911

Communication de l'administration lors de votations: quelles règles?

Damien Lachat (UDC)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

6. Question écrite N° 2922

Harcèlement de rue: comment lutter contre?

Loïc Dobler (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département des finances

7. Modification de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LiCCP) (réforme du droit des sanctions) (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 55 députés.

8. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (réforme du droit des sanctions) (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 52 députés.

9. Modification de la loi sur les établissements de détention (réforme du droit des sanctions) (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 51 députés.

10. Interpellation N° 879

Projet de réorganisation des sapeurs-pompiers jurassiens – ECA Jura
Nicolas Maître (PS)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

4. Interpellation N° 881

Recours à Moutier: quelles garanties quant au processus?

Raoul Jaeggi (PDC)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

11. Question écrite N° 2912

Les établissements autonomes de droit public ont des obligations sociales à respecter
Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

12. Question écrite N° 2916

Etat des lieux sur l'organisation des SIS et de la formation des sapeurs-pompiers
Didier Spies (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'environnement

13. Question écrite N° 2908

Pourquoi l'étang de Bollement est-il laissé à l'abandon?

Pauline Queloz (PDC)

L'auteure n'est pas satisfaite de la réponse du Gouvernement.

14. Question écrite N° 2917

Géothermie profonde: on tremble déjà!
Damien Lachat (UDC)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

15. Question écrite N° 2923
Camping sauvage: accepté à tout prix?
Brigitte Favre (UDC)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département de la formation, de la culture et des sports

16. Postulat N° 375
Des enveloppes pour la gestion des classes des cercles scolaires
Ernest Gerber (PLR)

Développement par l'auteur.
 Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.
 Au vote, le postulat N° 375 est accepté par 49 voix contre 1.

17. Interpellation N° 880
Quel avenir pour les mesures compensatoires?
Philippe Eggertswyler (PCSI)

Développement par l'auteur.
 L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

18. Question écrite N° 2924
Erasmus: quel avenir?
Philippe Eggertswyler (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'intérieur

19. Rapport 2016 du Tribunal cantonal
 Au vote, le rapport est accepté par 49 députés.

20. Question écrite N° 2909
Personnel de l'Etat: transparence! (N° 2)
Yves Gigon (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

21. Question écrite N° 2915
Choix des caisses maladie par le service social
Danièle Chariatte (PDC)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

22. Question écrite N° 2919
Formation continue des employés de l'Etat: quels moyens pour quelles exigences?
Mélanie Brülhart (PS)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département de l'économie et de la santé

23. Rapport d'activité 2016 de l'Hôpital du Jura

24. Question écrite N° 2910
Quels soutiens à l'agriculture en cas d'événements climatiques majeurs?
Gabriel Voirol (PLR)

25. Question écrite N° 2913
Où vont les contributions d'estivage?
Thomas Stettler (UDC)

26. Question écrite N° 2920
Précarité sur le marché du travail: quel rôle pour l'Etat?
Loïc Dobler (PS)

(Ces points sont reportés à la prochaine séance plénière.)

Les procès-verbaux N°s 32 et 33 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12.30 heures.

Delémont, le 27 septembre 2017 Au nom du Parlement
 Le président: Frédéric Lovis
 Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi
sur les établissements de détention
Modification du 27 septembre 2017
 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

La loi du 2 octobre 2013 sur les établissements de détention ¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 5, lettre d (abrogée)

Art. 5 Peuvent être exécutés à l'Orangerie:
 d) (Abrogée.)

Article 23, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Les effets personnels et affectifs (habits, effets de toilette, alliance, matériel de correspondance, etc.) sont autorisés sous réserve des alinéas suivants.

Article 63, alinéa 1, lettre h (nouvelle teneur)

Art. 63 ¹ Les sanctions disciplinaires sont les suivantes:
 h) les arrêts disciplinaires jusqu'à 14 jours.

Article 73 (nouvelle teneur)

Art. 73 Les dispositions particulières du présent chapitre s'appliquent au détenu en semi-détention et en travail externe.

Articles 75 et 76
 (Abrogés.)

Article 79, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 79 ¹ En dérogation à l'article 24, un compte n'est pas tenu pour le détenu en semi-détention. Une décision contraire de l'autorité d'écrou est réservée.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
 Le président: Frédéric Lovis
 Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 342.1

République et canton du Jura

Loi
sur l'exécution des peines et mesures
Modification du 27 septembre 2017
 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

La loi du 2 octobre 2013 sur l'exécution des peines et mesures ¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 3, alinéas 1 et 3 (nouvelle teneur)

Art. 3 ¹ Le Service juridique est responsable, d'une part, de l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures et, d'autre part, de l'assistance de probation.

³ Il est en particulier compétent dans les cas suivants prévus par le Code pénal suisse ²⁾:

1. article 36, alinéa 1: Conversion d'une peine pécuniaire en une peine privative de liberté;
2. article 59, alinéa 4: Requête de prolongation de la mesure;
3. article 60, alinéa 4: Requête de prolongation de la mesure;
4. article 62, alinéa 4: Requête de prolongation du délai d'épreuve;
5. article 62a, alinéa 3: Requête de réintégration;
6. article 62c, alinéa 4: Requête d'internement;
7. article 62c, alinéa 5: Avis à l'autorité de protection de l'adulte;
8. article 63, alinéa 4: Requête de prolongation du traitement ambulatoire;
9. article 64a, alinéa 2: Requête de prolongation du délai d'épreuve;
10. article 64a, alinéa 3: Requête de réintégration;
11. article 64b, alinéa 1, lettre b: Requête de traitement thérapeutique institutionnel;
12. article 67, alinéa 6: Requête de prolongation de l'interdiction d'exercer une activité;
13. article 67b, alinéa 5: Requête de prolongation de l'interdiction de contact ou géographique;
14. article 67d, alinéas 1 et 2: Requête de modification d'une interdiction ou de prononcé ultérieur d'une interdiction;
15. article 77b: Octroi de la semi-détention, fixation des conditions et des charges, notification d'un avertissement, révocation;
16. article 79a: Octroi du travail d'intérêt général, fixation du délai, des conditions et des charges, notification d'un avertissement, révocation;
17. article 79b: Octroi de la surveillance électronique, fixation des conditions et des charges, révocation;
18. article 87, alinéa 3: Requête de prolongation de l'assistance de probation et des règles de conduite, requête de nouvelles règles de conduite;
19. article 92a: Décision quant à la transmission des informations;
20. article 106, alinéa 5: Conversion de l'amende en une peine privative de liberté de substitution.

Article 4, titre marginal et alinéa 1, phrase introductive (nouvelle teneur), **chiffre 6** (abrogé), **chiffres 10 et 14** (nouvelle teneur) et **alinéa 1^{bis}** (nouveau)

Art. 4 ¹ Le département auquel est rattaché le Service juridique (ci-après: «le Département») est compétent dans les cas suivants prévus par le Code pénal suisse ²⁾:

6. (Abrogé.)
10. article 67c, alinéas 4 et 5: Levée de l'interdiction ou limitation de sa durée ou de son contenu;
14. article 92: Interruption de l'exécution d'une peine privative de liberté si le solde à exécuter est supérieur à 12 mois ainsi que d'une mesure.

^{1bis} Sous réserve de la compétence des autorités judiciaires, il est également compétent pour les décisions à rendre en matière d'entraide internationale en matière d'exécution des peines et mesures.

Article 5, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 5 ¹ La commission spécialisée intervenant dans les cas prévus aux articles 62d, alinéa 2, 64b, alinéa 2, et 75a, alinéa 1, du Code pénal suisse ²⁾ est composée, outre d'un représentant des milieux de la psychiatrie, d'un procureur, du président de la Cour pénale, du bâtonnier de l'Ordre des avocats jurassiens et du chef du Service juridique ainsi que de quatre suppléants: un procureur, le vice-président de la Cour pénale, le vice-bâtonnier de l'Ordre des avocats jurassiens et un remplaçant du chef du Service juridique désigné par le Département. En cas de besoin, celui-ci peut désigner d'autres remplaçants.

Article 7, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur) **et 5** (nouveau)

Art. 7 ¹ Le tribunal qui a prononcé le jugement en première instance rend également les décisions judiciaires ultérieures prévues dans les dispositions suivantes du Code pénal suisse ²⁾:

1. article 46, alinéa 4: Décision au sens de l'article 95, alinéas 4 et 5;
2. article 59, alinéa 4: Prolongation de la mesure;
3. article 60, alinéa 4: Prolongation de la mesure;
4. article 62, alinéa 4: Prolongation du délai d'épreuve;
5. article 62a, alinéa 6: Décision au sens de l'article 95, alinéa 5;
6. article 62c, alinéas 2, 3, 4 et 6: Suspension du reste de la peine, décision ordonnant une nouvelle mesure;
7. article 63, alinéa 4: Prolongation du traitement ambulatoire;
8. article 63a, alinéa 4: Décision au sens de l'article 95, alinéa 5;
9. article 63b, alinéas 2 à 4: Exécution de la peine privative de liberté suspendue, imputation du traitement ambulatoire sur la peine, suspension du reste de la peine;
10. article 63b, alinéa 5: Décision ordonnant une mesure thérapeutique institutionnelle;
11. article 64, alinéa 3: Libération conditionnelle de la peine privative de liberté;
12. article 64a, alinéa 2: Prolongation du délai d'épreuve;
13. article 64a, alinéa 3: Réintégration;
14. article 64c, alinéas 3 à 5: Levée ou libération conditionnelle de l'internement à vie;
15. article 65, alinéas 1 et 2: Changement de sanction;
16. article 67, alinéa 6: Prolongation de l'interdiction d'exercer une activité;
17. article 67b, alinéa 3: Décision ordonnant l'utilisation d'un appareil technique;
18. article 67b, alinéa 5: Prolongation de l'interdiction de contact ou géographique;
19. article 67c, alinéa 7: Décision quant à l'assistance de probation;
20. article 67d, alinéas 1 et 2: Modification d'une interdiction ou prononcé ultérieur d'une interdiction;
21. article 73, alinéa 3: Allocation de dommages-intérêts et d'une réparation morale en dehors du jugement pénal;
22. article 87, alinéa 3: Prolongation de l'assistance de probation et des règles de conduite, prononcé de nouvelles règles de conduite.

² Dans les cas où la décision à rendre au sens de l'alinéa premier, chiffre 21, concerne un jugement rendu en première instance par le Tribunal pénal, le président est seul compétent.

⁵ En application de l'article 67b, alinéa 3, du Code pénal suisse ²⁾, le juge qui prononce l'interdiction est également compétent pour ordonner, dans le jugement, l'utilisation d'un appareil technique fixé à l'auteur pour l'exécution de l'interdiction.

Article 7a (nouveau)

Art. 7a ¹ Le Service de la population est l'autorité compétente pour exécuter l'expulsion prononcée par les autorités judiciaires pénales.

² Il est également compétent pour statuer, au sens de l'article 66d, alinéa 2, du Code pénal suisse ²⁾, sur le report de l'exécution de l'expulsion obligatoire.

Article 8, alinéa 1, phrase introductive, lettres a (nouvelle teneur) **et f** (nouvelle)

Art. 8 ¹ Dans les 5 jours qui suivent l'entrée en force de chose jugée, l'autorité transmet, par courrier ou de façon électronique, le dispositif du jugement ou de l'ordonnance pénale, avec la constatation de l'entrée en force:

- a) au Service juridique si une peine privative de liberté ou une mesure est prononcée ou si le concours de ce service est requis d'une autre manière;
- f) au Service de la population en application de la législation fédérale sur les étrangers.

Article 9 (nouvelle teneur)

Art. 9 Le Service juridique édicte un ordre d'exécution de peine en cas de condamnation à une peine privative de liberté ou à une mesure (art. 439, al. 2, CPP).

Article 10 (nouvelle teneur)

Art. 10¹ La Recette et administration de district procède au recouvrement des montants dus conformément à l'article 442 du Code de procédure pénale suisse³, aux articles 35 et 106 du Code pénal suisse² et à l'article 6 de la présente loi.

² Les personnes dont l'indigence est officiellement établie ne sont pas recherchées pour les frais de procédure, sous réserve d'un retour à meilleure fortune.

³ Dans la mesure où le condamné ne paie pas la peine pécuniaire ou l'amende et que celle-ci est inexécutable par la voie de la poursuite pour dettes, la Recette et administration de district transmet l'affaire, par courrier ou de façon électronique, au Service juridique pour mise à exécution de la peine privative de liberté de substitution, en joignant le dispositif du jugement ou de l'ordonnance pénale et en indiquant le solde dû par le condamné. Elle indique un éventuel paiement ultérieur.

⁴ Le Service juridique informe la Recette et administration de district de l'issue donnée à l'affaire.

Article 10a (nouveau)

Art. 10a En cas d'interdiction de contact ou géographique, l'utilisation d'un appareil technique fixé à l'auteur (art. 67b, al. 3, CP) est réglée conformément aux articles 31b et 31c de la présente loi relatifs à la surveillance électronique.

Article 11, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le Service juridique communique l'interdiction de conduire (art. 67e CP) à l'Office des véhicules ainsi qu'à la Police cantonale.

Article 12, alinéa 2 (nouveau)

² Le registre peut être tenu sur un support informatique.

Article 13

(Abrogé.)

Article 21 (nouvelle teneur)

Art. 21 Le travail d'intérêt général est accompli conformément à l'article 79a du Code pénal suisse² et aux dispositions concordataires.

Article 23, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Le Département peut déléguer, par mandat, à des institutions d'utilité publique la tâche d'assurer l'exécution du travail d'intérêt général, sous la supervision du Service juridique. Le mandat règle les modalités de la délégation.

Section 4 (nouvelle section)

SECTION 4: Surveillance électronique

Article 31a (nouveau)

Art. 31a¹ Le Service juridique est compétent pour ordonner la surveillance électronique du condamné au sens de l'article 79b du Code pénal suisse² ainsi que pour fixer les conditions et charges y relatives. Il met fin à la surveillance électronique si les conditions ne sont plus réunies (art. 79b, al. 3, CP).

² Au surplus, les dispositions concordataires relatives à la surveillance électronique sont applicables.

Article 31b (nouveau)

Art. 31b¹ Le Gouvernement définit, par voie d'ordonnance, les modalités applicables à l'exécution par surveillance électronique.

² Il désigne en particulier les autorités compétentes pour installer l'appareil électronique, recevoir les données et en prendre connaissance, ainsi que pour surveiller le déroulement de l'exécution de la peine.

Article 31c (nouveau)

Art. 31c¹ En demandant d'exécuter sa peine sous surveillance électronique, le condamné consent à l'utilisation et à la conservation des données spatiales et temporelles le concernant, conformément au présent article, à ses dispositions d'exécution et aux dispositions concordataires.

² L'autorité d'exécution peut en tout temps prendre connaissance des données relatives à la surveillance électronique. En cas de non-respect des conditions et des charges ou de sollicitation dans le cadre d'une enquête pénale en cours, elle est habilitée à transmettre ces données aux autorités de police et aux autorités judiciaires compétentes. Cette compétence peut être déléguée, par voie d'ordonnance, à l'organe chargé de la réception des données.

³ En cas de fuite du condamné, les données peuvent également être transmises aux autorités étrangères du lieu où se situe la personne.

⁴ Les données récoltées sont conservées douze mois après la fin de la surveillance électronique. L'autorité d'exécution peut extraire et enregistrer les données sur un support indépendant en cas de contestation liée à l'exécution de la sanction. Il en va de même si une autorité judiciaire l'exige dans le cadre d'une procédure pénale.

Section 5 (nouvelle)

SECTION 5: Semi-détention

Article 31d (nouveau)

Art. 31d¹ Le Service juridique est compétent pour autoriser la semi-détention au sens de l'article 77b du Code pénal suisse² ainsi que pour fixer les conditions et charges y relatives. Il met fin à la semi-détention si les conditions ne sont plus réunies (art. 77b, al. 4, CP).

² Au surplus, les dispositions concordataires relatives à la semi-détention sont applicables.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹ RSJU 341.1

² RS 311.0

³ RS 312.0

République et Canton du Jura

**Loi d'introduction
du Code de procédure pénale suisse (LiCPP)
Modification du 27 septembre 2017
(deuxième lecture)**

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse du 16 juin 2010¹ est modifiée comme il suit:

Article 15 (nouvelle teneur)

Art. 15¹ Sur délégation des procureurs et sous réserve de l'alinéa 2, les greffiers du Ministère public peuvent être chargés des actes suivants (art. 142, al. 1, et 311, al. 1, CPP):

- a) dans les cas où le prévenu encourt une peine privative de liberté de six mois au plus ou une peine pécuniaire: les accords sur le for, les actes d'instruction, la suspension, le prononcé de l'ordonnance pénale ainsi que de l'ordonnance de classement, conjointement avec le procureur général ou seul dans les cas prévus à l'article 13, deuxième phrase, lettres b, c et d de la présente loi;
- b) les conciliations lorsque la procédure préliminaire porte exclusivement sur des infractions poursuivies sur plainte;
- c) les ordonnances de non-entrée en matière, conjointement avec le procureur général ou seul dans les cas prévus à l'article 13, deuxième phrase, lettres b, c et d de la présente loi;
- d) les actes d'instruction dans les procédures en cas d'opposition à une ordonnance pénale contraventionnelle;
- e) les actes d'instruction en matière d'entraide judiciaire internationale;
- f) les échanges de vue dans les procédures de fixation de for;
- g) les suspensions de procédure en application de l'article 314, alinéa 1, lettre a, du Code de procédure pénale suisse²⁾;
- h) d'autres tâches similaires sur délégation expresse.
- ² Les greffiers ne sont pas habilités à:
- a) ordonner des mesures de contrainte soumises à l'examen du juge des mesures de contrainte;
- b) engager l'accusation et la soutenir;
- c) exercer les compétences prévues à l'article 14 de la présente loi.

Article 27 (nouvelle teneur)

Art. 27 Sous réserve de l'article 235, alinéas 2, 3 et 4, du Code de procédure pénale suisse²⁾, les droits et obligations des prévenus en détention dans les établissements du Canton ainsi que les mesures disciplinaires sont réglés conformément à la loi sur les établissements de détention³⁾.

Article 27a (nouveau)

Art. 27a¹ A la demande du tribunal compétent, l'agent de probation assure le suivi des mesures de substitution au sens de l'article 237 du Code de procédure pénale suisse²⁾. Sur demande de l'agent de probation, la direction de la procédure lui transmet le dossier pénal pour consultation.

² Sur demande de la direction de la procédure, l'agent de probation établit un rapport sur le suivi des mesures. Il informe celle-ci sans délai si le prévenu ne respecte pas les obligations qui lui ont été imposées.

Article 27b (nouveau)

Art. 27b¹ Le Gouvernement définit, par voie d'ordonnance, les modalités applicables lorsque le tribunal ordonne l'utilisation d'appareils techniques qui peuvent être fixés à la personne pour surveiller l'exécution des mesures de substitution.

² Il désigne en particulier les autorités compétentes pour installer les appareils, recevoir les données et en prendre connaissance, ainsi que pour surveiller le déroulement de la mesure de substitution.

³ La direction de la procédure peut en tout temps prendre connaissance des données relatives à l'utilisation des appareils.

⁴ En cas de non-respect des conditions et des charges ou de sollicitation dans le cadre d'une enquête pénale en cours, elle est habilitée à transmettre ces données aux autorités de police et aux autorités judiciaires compétentes. Cette compétence peut être déléguée, par voie d'ordonnance, à l'organe chargé de la réception des données.

⁵ En cas de fuite du prévenu, les données peuvent également être transmises aux autorités étrangères du lieu où se situe la personne.

⁶ Les données récoltées sont conservées douze mois après la fin de l'utilisation des appareils. Une autorité

judiciaire peut demander l'extraction et l'enregistrement des données sur un support indépendant en vue de sa conservation dans le cadre d'une procédure pénale.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹ RSJU 321.1

² RS 312.0

³ RSJU 342.1

République et Canton du Jura

Arrêté concernant les résultats du scrutin fédéral du 24 septembre 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹⁾,

vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 24 septembre 2017 concernant:

- a) L'arrêté fédéral du 14 mars 2017 sur la sécurité alimentaire (contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la sécurité alimentaire »),
- b) L'arrêté fédéral du 17 mars 2017 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée,
- c) La loi fédérale du 17 mars 2017 sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020,

arrête:

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants:

- a) Arrêté fédéral du 14 mars 2017 sur la sécurité alimentaire (contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la sécurité alimentaire »)

Electeurs inscrits:	52 876	
Votants:	22 900	(43.31 %)
Bulletins rentrés:	22 802	
Bulletins blancs:	302	
Bulletins nuls:	45	
Bulletins valables:	22 455	
Nombre des OUI:	20 155	(89.76 %)
Nombre des NON:	2 300	(10.24 %)

Cet arrêté fédéral est accepté dans le canton du Jura.

- b) Arrêté fédéral du 17 mars 2017 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée

Electeurs inscrits:	52 876	
Votants:	22 900	(43.31 %)
Bulletins rentrés:	22 797	
Bulletins blancs:	454	
Bulletins nuls:	53	
Bulletins valables:	22 290	
Nombre des OUI:	12 888	(57.82 %)
Nombre des NON:	9 402	(42.18 %)

Cet arrêté fédéral est accepté dans le canton du Jura.

- c) Loi fédérale du 17 mars 2017 sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020

Electeurs inscrits:	52 876	
Votants:	22 900	(43.31 %)
Bulletins rentrés:	22 776	
Bulletins blancs:	449	
Bulletins nuls:	72	
Bulletins valables:	22 255	
Nombre des OUI:	12 647	(56.83 %)
Nombre des NON:	9 608	(43.17 %)

Cette loi fédérale est acceptée dans le canton du Jura.

Art. 2¹ Les résultats du scrutin fédéral du 24 septembre 2017 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

² Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

Art. 3 Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 3 octobre 2017

Certifié conforme.

La chancellerie d'Etat: Gladys Winkler Docourt

¹ RS 161.1

République et Canton du Jura

Election au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M^{me} Céline Odiet-Ackermann, députée suppléante, Bourrignon,

– M. Michel Saner, Courfaivre, est élu député suppléant du district de Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 25 octobre 2017.

Delémont, le 19 septembre 2017

Certifié conforme.

La chancellerie d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Département de l'environnement (DEN)

Planification cantonale de zones réservées

Abrogation de plans et prescriptions

Le Département de l'environnement (DEN) a abrogé, par décision du 26 septembre 2017, la zone réservée suivante:

District de Porrentruy

– Commune d'Alle, parcelles N^{os} 642, 643

Delémont, le 26 septembre 2017

Le Département de l'environnement

Office de l'environnement

Décision de portée générale concernant la vente de sites pollués

Décision de portée générale concernant les immeubles sur lesquels se trouve un site inscrit au cadastre cantonal des sites pollués mais non susceptible d'engendrer des atteintes nuisibles ou incommodes. Autorisation de cession ou de partage conformément à l'article 32dbis, alinéa 3, de la loi sur la protection de l'environnement.

Vu l'article 2 de l'ordonnance du 30 janvier 1990 portant application de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE)¹, l'Office de l'environnement décide:

1. Les propriétaires d'immeubles sont autorisés à céder ou à partager les immeubles visés à l'article 32d^{bis}, alinéa 3, lettre a, LPE, à condition que le ou les sites inscrits au cadastre cantonal des sites pollués aient été classés comme pollués, sans atteinte nuisible ou incommode à attendre, conformément à l'article 5, alinéa 4, lettre a, de l'ordonnance du 26 août 1998 sur les sites contaminés (OSites)² ou comme pollués, ne nécessitant ni surveillance ni assainissement, conformément à l'article 8, alinéa 2, lettre c, OSites.

2. La présente décision est publiée dans le Journal officiel.

Avis concernant les voies de droit:

La présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit devant l'Office de l'environnement dans les trente jours à compter de sa notification (art. 98 Cpa³). L'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve. Elle doit être datée et signée par l'opposant ou son mandataire (art. 98, al. 2 et 3, Cpa). La procédure d'opposition est la condition préalable à tout recours ultérieur (art. 96 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité de l'opposition.

Saint-Ursanne, le 2 octobre 2017

Office de l'environnement

Chef d'Office

Patrice Eschmann

¹ RS 814.01

² RS 814.680

³ RS 175.1

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18

Commune: Haute-Sorne, localité de Glovelier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif:	33^e édition des courses du Tabeillon
Tronçon:	Route de la Transjurane
	Du giratoire de la route de contournement au passage à niveau
	Le dimanche 8 octobre 2017
	de 8 h à 18 h
Renseignements:	M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 11 septembre 2017

Service des infrastructures

Ingénieur cantonal

P. Mertenat

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Assemblée communale extraordinaire, jeudi 26 octobre 2017, à 20 h, à la halle de gymnastique de Charmoille

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée (à consulter au Secrétariat communal ou sur le site internet)
2. Discuter et approuver les modifications à apporter au règlement d'organisation du SIDP (Syndicat intercommunal du district de Porrentruy)
3. Discuter et approuver la modification du règlement concernant la gestion des déchets
4. Présentation du bilan de législature du Conseil communal
5. Divers

Le règlement d'organisation du SIDP, modifié par l'assemblée des délégués du 28 juin 2017, ainsi que la modification du règlement concernant la gestion des déchets du point 3 sont déposés publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et par écrit, seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Bonfol

Assemblée communale extraordinaire, mardi 24 octobre 2017, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée communale;
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 530 000.– pour l'agrandissement du bureau communal et la pose d'un ascenseur pour personnes à mobilité réduite. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt;
3. Discuter et approuver les modifications à apporter au règlement d'organisation du SIDP (Syndicat intercommunal du district de Porrentruy);
4. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est consultable au secrétariat communal et est affiché au panneau officiel (à côté du kiosque). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard un jour avant l'Assemblée ou faites verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné au point 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale au secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront à adresser durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Bonfol, 29 septembre 2017

Le Conseil communal

Les Breuleux

Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages

(propriétaires de terres agricoles cultivables sises sur le territoire des Breuleux)

Jeudi 12 octobre 2017, à 20 h, à la salle de conférence N° 1 (rez-de-chaussée) du bâtiment administratif, rue des Esserts 2, aux Breuleux

Ordre du jour:

1. Salutations
2. Nomination des scrutateurs;
3. Explication par les collaborateurs de la FRI, des points à voter;
4. Approbation des déductions de surface à prendre en compte sur les pistes équestres et dans la zone du téléski pour l'estimation du potentiel fourrager dans le cadre du PGI;
5. Approbation de la déduction de surface liée au passage des vaches dans le secteur Sur-Angosse pour l'estimation du potentiel fourrager dans le cadre du PGI;
6. Approbation des demandes de modification de potentiel fourrager, dans le cadre du PGI, sur les polygones 97 et 170;
7. Approbation de l'ensemble des potentiels fourragers dans le cadre du PGI sur le pâturage communal des Breuleux, en tenant compte des décisions prises aux points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour;
8. Information des collaborateurs de la FRI sur la suite du PGI.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La commission des pâturages

Cœuve

Assemblée communale extraordinaire, 24 octobre 2017, à 20 h, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 5 juillet 2017.
2. Discuter et approuver les modifications à apporter au règlement d'organisation du SIDP (Syndicat intercommunal du district de Porrentruy).
3. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire, respectivement du droit de cité cantonal et communal, présentée par:
Monsieur Christophe Bourquard, 1981, célibataire, ressortissant de France et domicilié à Cœuve.
4. Divers.

Le règlement mentionné au point N° 2 de l'ordre du jour, sera déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal où il pourra être consulté.

Les éventuelles oppositions dûment motivées, seront à adresser par écrit durant le dépôt public au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Delémont

Approbation du plan directeur localisé intercommunal « Gare Sud »

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 22 septembre 2017, le plan suivant:

– Plan directeur localisé intercommunal « Gare Sud »

Ce document peut être consulté au Secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la Ville de Delémont, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 2 octobre 2017

Conseil communal de Delémont

Les Genevez

Entrée en vigueur du règlement relatif au statut du personnel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale des Genevez le 22 mai 2017, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 5 septembre 2017.

Réuni en séance du 19 septembre 2017, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Le Noirmont

Approbation de la mensuration officielle

La section du cadastre et de la géoinformation du service du développement territorial a approuvé, par décision du 27 septembre 2017 la mensuration officielle du Noirmont, lots 4 et 5.

Les plans peuvent être consultés au secrétariat communal et sur géoportail cantonal.

Le Noirmont, le 4 octobre 2017

Le Conseil communal

Porrentruy

Décision du Conseil de ville du 28 septembre 2017

Tractandum N° 12

Approbation d'un crédit de Fr. 750 000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'assainissement des installations du stade du Tirage.

Tractandum N° 13

Approbation d'une augmentation de la participation communale au capital-actions de Regiotech SA d'un montant maximal de Fr. 250 000.–.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **vendredi 3 novembre 2017**.

Porrentruy, le 29 septembre 2017

Chancellerie municipale

Porrentruy

SIDP (Syndicat intercommunal du district de Porrentruy)

Le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et le règlement tarifaire relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée des délégués du 26 octobre 2017 au secrétariat du SIDP et dans les 22 secrétariats communaux du district de Porrentruy où ils peuvent être consultés conformément à l'article 4, lettre b du décret sur les communes du 6 décembre 1978.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public dûment motivées au SIDP, Syndicat intercommunal du district de Porrentruy, Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy.

Elles porteront la mention:

- Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP);
- Règlement tarifaire relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP).

Le SIDP

Porrentruy

Votation communale du 12 novembre 2017

Le Conseil municipal de Porrentruy fixe au dimanche 12 novembre 2017 et au jour précédent (samedi 11 novembre 2017), dans les limites des dispositions légales et réglementaires, le scrutin populaire communal concernant:

- Approuver-vous les modifications du règlement d'organisation du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP)?

Les bureaux de vote seront ouverts aux heures habituelles **au Groupe scolaire Auguste-Cuenin (samedi de 17 h à 19 h), dans le hall du Lycée cantonal et au Groupe scolaire Auguste-Cuenin (dimanche de 10 h à 12 h), ainsi que dans le hall de l'Hôtel de ville (samedi matin, de 10 h à 12 h).**

Le Conseil municipal

Porrentruy, le 29 septembre 2017

Val Terbi

(Montsevelier, Vermes et Vicques)

Nivellement de tombes et concessions

La Commune mixte de Val Terbi fera procéder, au printemps 2018, au nivellement des tombes des personnes inhumées en 1998. Les parents ou proches qui désirent prolonger la durée d'inhumation peuvent adresser leur demande au Conseil communal, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, jusqu'à fin décembre 2017. La prolongation est possible par périodes de 10 ans (2 périodes au maximum) moyennant le versement d'un émolument de Fr. 150.– par période. Passé ce délai et sans nouvelle des intéressés, les tombes seront nivelées par l'intendant du cimetière.

La liste des tombes concernées peut être consultée au secrétariat communal à Vicques, lors de l'ouverture des guichets de Montsevelier et Vermes, à l'affichage public ainsi que sur le site internet de la Commune (www.val-terbi.ch).

Vicques, le 28 septembre 2017

Le Conseil communal

Vendlincourt

Assemblée communale extraordinaire, mardi 24 octobre 2017, à 20 h, Halle polyvalente (salle du 1^{er} étage)

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée;
2. Discuter et approuver les modifications à apporter au *Règlement d'organisation du SIDP* (Syndicat intercommunal du district de Porrentruy);
3. Discuter et voter une dépense de Fr. 20 000.– pour l'achat de nouveaux compteurs d'eau. Donner compétence au Conseil communal pour l'achat et l'installation des compteurs.
4. Discuter et voter une dépense de Fr. 13 000.– pour la réfection de deux chemins: tronçon de 250 m menant à la cabane des *Grisettes* et tronçon

de 300 m menant à la place de compostage de *La Finatte*. Donner compétence au Conseil communal pour la réalisation de ces travaux.

5. Discuter et voter la vente du bâtiment communal N° 2 sis sur la parcelle N° 104 à la *Rue de l'Eglise* (bâtiment de l'ancienne école enfantine) au prix de Fr. 240000.– à Madame Ursula Anderegg et Monsieur Meinrad Feuchter. Donner compétence au Conseil communal pour effectuer cette vente et ratifier les actes y relatifs.
6. Discuter et voter la vente de la parcelle communale N° 103 sise *Rue de l'Eglise* (cour de l'ancienne école enfantine) au prix de Fr. 55.–/m² à Madame Ursula Anderegg et Monsieur Meinrad Feuchter. Donner compétence au Conseil communal pour effectuer cette vente et ratifier les actes y relatifs.
7. Discuter et approuver les modifications relatives au *Règlement sur les émoluments de la commune mixte de Vendlincourt*.
8. Divers et imprévus.

Les Règlements figurant sous chiffres 2 et 7 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Vendlincourt, le 29 septembre 2017

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Courtemaîche

**Assemblée de la Commune ecclésiastique,
lundi 30 octobre 2017, à 20h, à la salle paroissiale**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Elections des autorités ecclésiastiques.
3. Budget 2018.
4. Divers et imprévus.

La secrétaire : Irène Mouhay

journalofficiel@pressor.ch

Avis de construction

Alle

Avenant

Requérant: HRS Real Estate SA, Rue de la Maltière 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: HRS Real Estate SA, Rue de la Maltière 1, 2800 Delémont.

Projet: construction d'un bâtiment avec 48 appartements protégés, patios, terrasse non couverte et **chauffage à pellets** + aménagement de 28 places de stationnement dont 16 places sous couvert sur la parcelle N° 6295 (surface 6199 m²).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 octobre 2017 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 26 septembre 2017

Le secrétariat communal

Bonfol

Requérante: Commune mixte de Bonfol, Place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol. Auteur du projet: Commune mixte de Bonfol, Place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol

Projet: isolation toiture et réfection couverture du bâtiment du complexe sportif + fermeture d'une porte et remplacement par une fenêtre en façade Est sur la parcelle N° 3094 (surface 16007 m²), sise Rue de la Gare. Zone d'affectation: utilité publique UP.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: existantes, inchangées. Couverture: tôle sandwich, teinte RAL 8017 (brun chocolat).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 novembre 2017 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 29 septembre 2017

Le Conseil communal

Cœuve

Requérant: Bleyaert & Minger, Grand-Rue 21, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bleyaert & Minger, Grand-Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec atelier d'architecture, panneaux photovoltaïques sur toiture plate et PAC ext. + aménagement de 2 pl. de stationnement ext., sur la parcelle N° 3564 (surface

389 m²), sise Impasse de la Forge. Zone d'affectation: mixte MA, plan spécial ZAC – Zone artisanale (équip. détail).

Dimensions principales: longueur 8 m, largeur 8 m, hauteur 6 m 16.

Genre de construction: murs extérieurs: brique TC, isolation périphérique. Façades: bardage bois mélèze naturel, teinte gris-brun. Couverture: toiture plate, finition galets, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 novembre 2017 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 29 septembre 2017

Le Conseil communal

Courchapoix

Requérants: Mélanie Queloz & Nathanel Ory, Sous-Rosé 3, 2822 Courroux. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, par J.-M. & A. Joliat, arch. dipl. ETS, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, velux, terrasses couvertes, couvert à voiture et bûcher en annexe contiguë et PAC ext., sur la parcelle N° 1146 (surface 654 m²), sise Rière les Lammes. Zone d'affectation: habitation HA2, plan spécial Rière les Lammes, sous-secteur I.

Dimensions principales: longueur 10 m 78, largeur 8 m 90, hauteur 4 m 70, hauteur totale 7 m 30. Dimensions bûcher/couvert voitures: longueur 6 m 40, largeur 5 m 02, hauteur 2 m 90. Dimensions terrasse couverte Ouest: longueur 4 m 40, largeur 2 m 90, hauteur 3 m. Dimensions terrasse couverte Sud: longueur 2 m 10, largeur 4 m 20, hauteur 3 m 90, hauteur totale 4 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: brique aggro-ciment, isolation laine minérale, brique TC. Façades: crépi minéral, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles TC, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 novembre 2017 au secrétariat communal de Courchapoix où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchapoix, le 4 octobre 2017

Le Conseil communal

Courgenay

Requérants: Catherine & Jean-Pierre Prudat, Champ du Chêne 13, 2950 Courtemaury. Auteur du projet: Jean-Pierre Prudat SA, Champ du Chêne 13, 2950 Courtemaury.

Projet: rénovation intérieure, remplacement chauffage existant par système à pellets, aménagement surface

commerciale au rez, remplacement fenêtre par porte-fenêtre (façade Ouest) et ouverture de 2 velux sur pan Sud, sur la parcelle N° 438 (surface 822 m²), sise Le Bourg 26. Zone d'affectation: centre CAb.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: Existant, inchangé. Façades: existant, inchangé. Couverture: existant, inchangé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 novembre 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 29 septembre 2017

Delémont

Requérants: Monsieur et Madame Haegeli Patrick et Stéphanie, Rue des Aigues-Vives 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Bureau d'architecture Robin Voyame Sàrl, Rue de la Préfecture 6, 2800 Delémont.

Projet: agrandissement de la maison familiale, rehaussement au dessus du couvert existant situé à l'Ouest, aménagement d'une chambre et d'un espace bureau au 1^{er} étage, sur la parcelle N° 4499 (surface 1094 m²), sise Rue des Aigues-Vives 1. Zone de construction: HAa: zone d'hab. A, secteur HAa (2 niv). Remarque: le projet est publié en conformité au plan de zones et au règlement communal sur les constructions du plan d'aménagement local «Delémont cap sur 2030» accepté en votation populaire le 21 mai 2017.

Description: maison familiale.

Dimensions principales: longueur 12 m 93, largeur 7 m 09, hauteur 6 m 25.

Genre de construction: murs extérieurs: structure bois, isolation. Façades: crépissage, couleur: ocre. Couverture: végétalisation. Chauffage: gaz (existant).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 3 novembre 2017 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 2 octobre 2017

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Fahy

Requérants: Lydie & Cyrille Maillard, Route Principale 69A, 2914 Damvant. Auteur du projet: Lydie & Cyrille Maillard, Route Principale 69A, 2914 Damvant.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse, entrée et place couverte, garage en annexe contiguë et toiture plate, PAC ext. et clôture

type palissade à l'Est et au Sud, sur la parcelle N° 628 (surface 859 m²), sise Chu les Combattes. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 18 m, largeur 10 m, hauteur 4 m 63, hauteur totale 5 m 81. Dimensions garage double (34.20 m²): longueur 5 m 60, largeur 6 m 10, hauteur 3 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi composite, teinte blanc-gris. Couverture: tuiles, teinte grise.

Dérogation requise: art. HA2 RCC – indice d'utilisation du sol, art. HA9 al. 2 RCC – type de clôture

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 novembre 2017 au secrétariat communal de Fahy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fahy, le 29 septembre 2017

Le Conseil communal

Haute-Ajoie / Damvant

Requérants: Irène Bucher & Josef Rohrer, Es Aiges 22, 2914 Damvant. Auteur du projet: Gabriel Jeannerat, architecte epf sia, Quartier 4, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: transformation et rénovation du bâtiment N° 21: démolition sas entrée, transformations int., ouverture d'un velux, pose de panneaux solaires thermiques (pan Sud) et d'un chauffage à pellets, modification ouvertures selon plans déposés, sur la parcelle N° 303 (surface 1276 m²), sise Es Aiges. Zone d'affectation: centre.

Dimensions principales: existantes. Dimensions corps Ouest: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: murs pierre existant, pose revêtement bois façade Ouest (partie supérieure), teinte naturelle. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles TC existantes, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 novembre 2017 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 2 octobre 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: AP Concept Sàrl, Rue des Neufs Champs 9, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: B Architecture Sàrl, Rue de la Préfecture 7, 2800 Delémont.

Projet: réaménagements intérieurs dans la grange, ouverture d'une porte vitrée en façade Est, isolation de la toiture et ouvertures de 4 fenêtres type Velux

sur le pan Ouest du toit, sur la parcelle N° 234 (surface 2117 m²), sise Rue des Neufs Champs, bâtiment N° 9. Zone de construction: HA.

Dimensions: inchangées.

Genre de construction: existante. Chauffage: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 6 novembre 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 2 octobre 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Soulce

Requérant: Monsieur Créatin Alain, Impasse du Tilleul 8, 2824 Vicques. Auteur du projet: Monsieur Créatin Alain, Impasse du Tilleul 8, 2824 Vicques.

Projet: construction d'une remise à bois, machines de jardin, sur la parcelle N° 697 (surface 3586 m²), sise Pesses Dessous. Zone de construction: zone agricole ZA.

Dimensions principales: longueur 4 m, largeur 3 m 20, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: bois naturel brun. Façades: bois naturel, couleur: brun. Couverture: eternit ondulé, couleur: gris.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 6 novembre 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 2 octobre 2017

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérants: Marine Montavon & Dimitri Vermeille, Rue des Sommètres 28, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Cogespro Building SA, Güterstrasse 1, 2540 Granges.

Projet: construction d'une maison familiale avec jardin d'hiver et garage en annexes contiguës avec toitures plates sur la parcelle No 2086 (surface 911 m²), sise au lieu-dit La Fin des Esserts. Zone d'affectation: habitation HAh, plan spécial La Fin des Esserts.

Dimensions principales: longueur 11 m, largeur 9 m 15, hauteur 5 m, hauteur totale 7 m 50. Dimensions garage et technique: longueur 8 m 60, largeur 6 m, hauteur 2 m 90. Dimensions jardin d'hiver: longueur 4 m 50, largeur 4 m, hauteur 2 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, isolation périphérique. Façades: béton teinté blanc cassé et jaune pâle. Couverture: tuiles Jura, teinte rouge.

Dérogations requises: Art. 7 plan spécial – indice d'utilisation du sol et 15 al. 1 plan spécial – distance à la forêt.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 novembre 2017 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 4 octobre 2017

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérante: Coopérative Porrentruy 2001, Rue des Annonciades 8, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Société Burri et Partenaires SARL, Faubourg de France 14, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'un immeuble Minergie P de dix-neuf appartements dont dix-sept à loyers modérés et deux logements en PPE en attique, comprenant un sous-sol complet avec parking de onze places et locaux communs ainsi que des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'attique. Aménagement d'une rampe d'accès au parking et création de onze places de parc extérieures et d'une aire de jeux, sur la parcelle N° 490 (surface 3004 m²) sise à la Rue de Lorette. Zone de construction: MA: zone mixte A.

Dimensions longueur: 35 m 92, largeur 13 m 57, hauteur 12 m 19, hauteur totale 15 m 96.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie (béton armé et brique). Façades: revêtement: isolation périphérique. Teinte: blanc cassé et gris. Toit: forme: plat. Pente: 1.5%. Couverture: gravier et panneaux photovoltaïques. Teinte: gris et gris-bleu.

Chauffage: raccordement au Thermoréseau.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 21 septembre 2017 et complétée le 29 septembre 2017 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 6 novembre 2017 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 2 octobre 2017

Le Service UEI

Porrentruy

Avenant à la publication du Journal officiel N° 33 du mercredi 20 septembre 2017

Requérant: Société Les Forestiers du Jura SA, Cour-aux-Moines 10, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Société Burri et Partenaires Sarl.

Projet: transformation des appartements existants au 1^{er} et 2^e étage, avec création de deux nouvelles ouvertures en façade nord-ouest et **aménagement d'un restaurant** au rez-de-chaussée au bâtiment N° 15, Au Faubourg de France, sur la parcelle 1178, en zone HA.

Description: transformation des appartements existants au 1^{er} et 2^e étages, avec création de deux nouvelles ouvertures en façade nord-ouest et **aménagement d'un restaurant** au rez-de-chaussée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 6 novembre 2017 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 29 septembre 2017

Le Service UEI

Saignelégier

Requérant: Stéphane Häusler, La Theurre 23, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Stéphane Häusler, La Theurre 23, 2350 Saignelégier.

Projet: construction d'un «tunnel hangar» pour machines agricoles, aménagement des alentours en terre végétale au Nord et groise au Sud, sur la parcelle N° 641 (surface 59018 m²), sise La Theurre. Zone d'affectation: agricole, PH (périmètre de territoire à habitat traditionnellement dispersé).

Dimensions principales: longueur 20 m 25, largeur 10 m 30, hauteur totale 4 m 76.

Genre de construction: murs extérieurs (agrandis.): bâche synthétique. Façades: bâche, teinte gris poussière. Couverture: idem façades (tunnel cintré).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 novembre 2017 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 29 septembre 2017

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ du titulaire, le Service de l'informatique met au concours le poste d'

Administrateur-trice Système et Réseaux

Mission: Intégré au groupe administration des systèmes, vous êtes responsable de la gestion des plateformes Réseaux, de Téléphonie, Firewall et Load Balancers. Vous coordonnez, surveillez et collaborez à l'ensemble de la gestion des SI de l'Etat de manière proactive selon les bonnes pratiques informatiques et de sécurité. Vous assurez le support 2^e niveau sur ces technologies dans un environnement attractif et évolutif que vous maintenez et faites évoluer.

Profil: Formation professionnelle supérieure de niveau Bachelor (Universitaire, HEG, HES) en informatique ou expérience jugée équivalente dans un environnement similaire exigeant une très haute disponibilité (80 sites,

1800 utilisateur-trice-s). Vous justifiez d'au moins 2 à 4 années d'expérience en tant qu'administrateur-trice système et réseaux avec des compétences dans les domaines Cisco et Juniper. Des connaissances sur les infrastructures convergentes type VCE, sur les réseaux virtuels, ainsi que des certifications Cisco CCNA sont un atout. Vous avez l'esprit d'équipe, le sens des responsabilités, d'excellentes capacités d'analyse dans un environnement complexe, un très bon esprit de synthèse, une capacité à assumer une charge de travail importante. Vous êtes motivé-e à vous former et à évoluer dans votre travail quotidien.

Fonction de référence et classe de traitement :
Administrateur-trice système/Classe 15.

Entrée en fonction : A convenir.

Lieu de travail : Delémont.

Renseignements : Peuvent être obtenus auprès de M. Julien Daucourt, responsable du Groupe Support et Maintenance au Service de l'informatique, tél. 032 420 59 00.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Administrateur-trice Système et Réseaux », jusqu'au 10 novembre 2017.

www.jura.ch/emplois

Communauté scolaire de la Courtine

Suite au départ à la retraite de la titulaire, la Communauté scolaire de l'école secondaire de la Courtine à Bellelay recherche pour le 1^{er} mai 2018, un ou une

Conciergerie à 57 %

Votre mission :

Entretien des locaux et des aménagements extérieurs, petits travaux de maintenance. Vous assumez toute la responsabilité du bâtiment scolaire.

Vos compétences :

Sociable et à l'aise avec les enfants, autonome et capacité à communiquer, savoir effectuer de petites réparations, entretien du matériel et des machines.

Nous offrons :

Un salaire fixé selon l'échelle du canton de Berne, un travail varié et indépendant, **Un appartement de 4½ pièces dans maison indépendante avec jardin et garage, loyer mensuel charges comprises Fr. 900.-.**

Les dossiers de candidature accompagnés des documents usuels sont à envoyer jusqu'au **31 octobre 2017** à : Communauté scolaire de la Courtine, « Postulation », Route des Genevez 1, 2713 Bellelay.

Cahier des charges sur demande auprès de la secrétaire, M^{me} Sandra Aubry tél. 077 456 24 74. Renseignements : M^{me} Annick Rossé, tél. 079 266 19 01.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur Service demandeur/Entité adjudicatrice :

Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy (SIDP)

Service organisateur/Entité organisatrice :

CSC Arc jurassien, à l'attention de M. Boesinger, Case postale 66, 2720 Tramelan, Suisse, Téléphone: 032 487 35 50, Fax: 032 487 35 54, E-mail: jacques.boesinger@csc-dechets.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy (SIDP), à l'attention de M^{me} Jacqueline Galvanetto, Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy, Suisse, E-mail: secretariat@sidp.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit 18.10.2017

Remarques : L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard avant 16h. L'adjudicateur ne répondra que aux questions arrivées à temps et posées sur la plateforme SIMAP.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date : 14.11.2017 **Heure :** 10:00, **Délais spécifiques et exigences formelles :** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres :

14.11.2017, **Heure :** 10:30, **Lieu :** SIDP, Porrentruy, **Remarques :** L'ouverture des offres n'est pas publique.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de fournitures

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de fournitures

Achat

2.2 Titre du projet du marché

Fourniture de conteneurs semi-enterrés pour la collecte d'ordures ménagères.

2.3 Référence / numéro de projet

287/2017

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV :

44613800 - Conteneurs à déchets,

34928480 - Conteneurs et poubelles de déchets

2.6 Description détaillée des produits

Conteneurs semi-enterrés, de 5 m³ de volume pièce, destinés à la collecte des ordures ménagères (voir description dans les documents d'appel d'offres).

- 2.7 Lieu de la fourniture**
Périmètre du SIDP (voir détails dans les documents d'appel d'offres).
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
Début: 14.11.2017, Fin: 31.12.2020 Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non
- 2.9 Options**
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
Montant de l'offre Pondération 50
Caractéristiques techniques Pondération 30
Expériences et références Pondération 10
Service après-vente et garantie Pondération 10
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
Non
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 2.13 Délai de livraison**
Début 08.01.2018 et fin 31.12.2020
Remarques: En fonction de l'avancement des procédures de permis de construire.
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions / garanties**
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics. Et selon autres détails fixés dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 Conditions de paiement**
Voir documents d'appel d'offres.
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
Voir documents d'appel d'offres.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance et selon conditions décrites dans les documents d'appel d'offres. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance**
Non autorisée (voir documents d'appel d'offres).
- 3.7 Critères d'aptitude**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.11 Validité de l'offre**
jusqu'au: 31.12.2020

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 04.10.2017 jusqu'au 14.11.2017

Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Le dossier n'est disponible que sur le site www.simap.ch.
Le dossier n'est pas distribué par l'organisateur de la procédure.

4. Autres informations

4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC

Les conditions de l'offre sont identiques que pour les pays ayant signé l'accord OMC.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Procédure jurassienne sur les marchés publics.

4.6 Organe de publication officiel

Feuille officielle de la République et Canton du Jura et www.simap.ch.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

Syndicat d'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE)

Assemblée des délégués, vendredi 27 octobre 2017, à 18 h, à la salle paroissiale de Cornol, rue des Fontaines 28

L'ordre du jour sera le suivant:

1. Accueil
2. Désignation des scrutateurs
3. Appel nominal
4. Procès-verbal N° 20 de l'assemblée du 13 juin 2017 à Miécourt
5. Prendre connaissance et approuver le projet de remplacement du pont-roulant; voter le crédit de Fr. 789000.- TTC nécessaire aux travaux, donner compétence à la Commission du SEPE pour se procurer le financement et, cas échéant, contracter puis consolider l'emprunt y relatif
6. Prendre connaissance et approuver le budget 2018
7. Information du Président de la commission
8. Divers

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures